

# <u>Protocole académique applicable aux personnels contractuels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, personnels d'éducation, psychologues EN à compter de l'année scolaire 2022-2023</u>

## Textes de référence

- Décret n° 2016 1171 du 29/08/2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Arrêté du 29 août 2016 portant application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 du décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

# DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERSONNELS DES 1<sup>er</sup> ET 2<sup>nd</sup> DEGRES

# Grille de rémunération applicable aux personnels contractuels :

L'entrée de rémunération s'effectue au niveau 2 de la grille de référence. Cette grille résulte d'une fusion de la grille applicable aux CDD et de celle applicable aux CDI par suppression de la 2<sup>ème</sup> catégorie.

CTEN – référentiel 1ere catégorie			
Niveau	Durée	Indice Brut	Indice Majoré
1	<del>3 ans</del>	<del>408</del>	<del>367</del>
2	3 ans	441	388
3	3 ans	469	410
4	3 ans	500	431
5	3 ans	529	453
6	3 ans	560	475
7	3 ans	591	498
8	3 ans	623	523
9	3 ans	657	548
10	3 ans	690	573
11	3 ans	722	598
12	3 ans	755	623
13	3 ans	791	650
14	3 ans	830	680
15	3 ans	869	710
16	3 ans	910	741
17	3 ans	966	783
18		1015	821

## Conditions de reprise d'ancienneté

Les conditions de reprise d'ancienneté sont conservées sur la base de l'expérience professionnelle (par tranche) et en fonction du niveau de diplôme pour les disciplines validées en CTA. L'indice accordé est alors acquis (document joint).

Pour les autres disciplines, sur la base de la communication d'un état de service, une reprise d'ancienneté est mise en place à compter de la rentrée 2022, prenant en compte les services listés cidessous :

- les services d'enseignant effectués dans les premier et second degrés de l'enseignement public quelles que soient les académies d'exercice ;
- les services d'enseignant effectués dans les premier et second degrés de l'enseignement privé sous contrat, quelles que soient les académie d'exercice ;
- les services d'enseignant effectués dans l'enseignement agricole public ou privé sous contrat, quelles que soient les académies d'exercice.

L'ancienneté reprise fait l'objet d'une reconstitution sur la base de la grille d'avancement propre à l'académie.

Une expérience d'enseignement antérieure en lien avec la discipline permet la majoration suivante :

- à partir de 3 ans, reprise à l'indice 410 (sans reliquat);
- à partir de 6 ans, reprise à l'indice 431 (sans reliquat);
- à partir de 9 ans, reprise à l'indice 453 (sans reliquat).

Toute interruption de contrat de plus de 4 mois interrompt le décompte de l'ancienneté.

Cette prise en compte prend effet sur les contrats signés à compter de la rentrée 2022 sans rétroactivité sur les contrats précédents.

# **Durée des contrats**

Les recrutements de personnels enseignants contractuels opérés pour répondre à des besoins pérennes sont établis sur la base de 12 mois. Pour les mêmes besoins, les contrat établis en début d'année scolaire et jusqu'au 31 décembre courront jusqu'au 31 août.

Mise en place de contrats pluriannuels pour les personnels contractuels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés :

Dans la perspective d'accompagner des enseignants contractuels exerçant depuis plusieurs années vers un CDI, des enseignants en CDD pourront recevoir, au moment du renouvellement de leur contrat, la proposition d'un contrat pluriannuel de 2 ou 3 ans. La durée de ce contrat sera adaptée afin d'accompagner l'enseignant jusqu'à la date de sa possible CDIsation.

## DISPOSITION SPECIFIQUES AUX PERSONNELS DES 1er OU 2nd DEGRES

## Majoration indiciaire particulière

Pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, lorsque l'éloignement géographique entre le domicile et l'établissement est supérieur à 90 km, une majoration exceptionnelle de deux niveaux indiciaires est appliquée pour la durée du contrat sur la base d'une référence au trajet le plus court évalué à partir de l'application Mappy. En cas de service partagé, l'établissement de référence est celui dans lequel l'enseignant effectue la quotité horaire la plus importante.

La production d'un justificatif de domicile sera demandée.

#### Modalités d'accompagnement et de formation :

Ces modalités sont adaptées en fonction des caractéristiques propres au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degré.

<u>Pour les personnels contractuels du 1<sup>er</sup> degré</u>, les modalités d'accueil, d'accompagnement et d'information relèvent du niveau départemental. Elles sont prises en charge par les IEN et les équipes de circonscription de manière commune et/ou en fonction de l'identification des besoins de chaque enseignant.

Des initiatives départementales ont pu permettre la production de livret d'accueil, de protocole d'accueil ou de guide de l'enseignant.

Un travail de mutualisation sera conduit au niveau académique, sous le pilotage d'un secrétaire général de DSDEN, pour produire un livret d'accueil sur le modèle de celui existant pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. Ce livret se déclinera avec une partie commune à tous les départements et une partie spécifique à chaque DSDEN.

Un dispositif de formation des personnels contractuels exerçant dans le 1<sup>er</sup> degré sera mis en place dans chaque département de manière adaptée.

<u>Pour les personnels contractuels du 2<sup>nd</sup> degré</u>, un « livret d'accueil du contractuel » précise déjà les modalités de prise de contact avec l'établissement, d'accueil personnalisé de l'agent contractuel par le chef d'établissement et les pièces à lui remettre pour faciliter sa bonne intégration.

Quatre demi-journées d'accompagnement à la prise de poste sont proposées aux nouveaux contractuels.

Une journée prend place avant la prise en charge des classes pour :

- repérer les lieux,
- prendre connaissance de l'ensemble des documents,
- prendre contact avec le coordonnateur de la discipline et le professeur référent,
- avoir un temps de travail pédagogique avec le professeur référent (préparation des premières séances de cours, première programmation, conseils et si possible observation de cours).

Deux autres demi-journées pendant la quinzaine suivant la prise de fonctions afin de permettre ::

- des observations de cours par le professeur référent et par le contractuel ;

- des temps de travail pédagogiques complémentaires (progressions, retours sur les premières séances, réflexions didactiques...).

Au-delà, les corps d'inspection sont sollicités en tant que de besoin pour donner tout conseil utile.

En matière de formation, les agents contractuels ont accès à la formation académique proposée par l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC), selon deux modalités d'inscription :

# A l'initiative de l'agent d'une part :

- À travers un Parcours M@gistere transversal dédié :
  - https://magistere.education.fr/ac-toulouse/course/view.php?id=9929
  - Ce parcours contient une partie administrative et institutionnelle et une partie sur la posture enseignante et CPE avec des conseils et des témoignages sur les premiers gestes professionnels.
- Les formations académiques publiées au programme académique de formation (PRAF) accessibles via le portail Arena : https://si2d.ac-toulouse.fr

## A l'initiative des corps d'inspection d'autre part :

 Des journées de formation spécifiques sont organisées. Il s'agit alors de formations dites à "public désigné" pour lesquelles l'agent contractuel est convoqué sans avoir à candidater. La présence de l'agent contractuel est obligatoire à ces formations.

En matière de formation, l'interlocuteur privilégié de l'agent contractuel est l'inspecteur de sa discipline. De nombreuses ressources existent pour accompagner l'ensemble des acteurs pédagogiques dans l'exercice de leurs missions :

- documents d'accompagnement des programmes : www.eduscol.education.fr
- site académique disciplinaire : https://disciplines.ac-toulouse.fr
- plateforme d'autoformation M@gistère : <a href="https://magistere.education.fr">https://magistere.education.fr</a>
- site réseau CANOPE (CNDP-CRDP) : www.reseau-canope.fr

Pour toutes questions générales relatives à la formation, l'agent pourra se référer au site de la DAFPEN : <a href="https://disciplines.ac-toulouse.fr/dafpen/accueil">https://disciplines.ac-toulouse.fr/dafpen/accueil</a>

Les personnels contractuels souhaitant passer les concours de recrutement de personnels enseignants bénéficient d'un accompagnement et d'un accès aux préparations de concours.